

# **Compte-Rendu du Conseil Municipal du** **Jeudi 4 avril 2019**

## **1 – Approbation du rapport de la CLECT**

La CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) s'est réunie le 28 février 2019 afin d'évaluer le coût net des charges transférées résultant du maintien et de l'extension de la compétence « service de secours et de lutte contre l'incendie ».

Il, appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

L'enjeu réside dans la prise en charge des dépenses liées au SDIS (Service d'Incendie et de Secours) par PMA (Pour Raynans, cela représente une somme de 4 800€).

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ce rapport et autorise Mme le Maire à signer tout document y afférent.

## **2 – Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune**

La fédération des communes forestières (COFOR) alerte les communes sur le fait que l'ONF souhaite désormais encaisser les produits des ventes de bois à la place des communes. La COFOR demande aux communes forestières de prendre une délibération afin de sensibiliser les services de l'Etat à leur opposition à cette mesure.

Eu égard à l'intérêt de la commune, le conseil approuve cette décision et autorise Mme le Maire tout document relative à cette décision.

## **3 – Annulation du titre de 2017**

A titre d'opération comptable, la trésorerie nous demande d'annuler le titre 299 de 2017.

Le Conseil n'y émet aucune objection.

## **4 – Demande de subvention voyage scolaire**

Mme le Maire expose au Conseil que la classe de Raynans (CM1/CM2) travaille, depuis le début de l'année, sur un projet de loi ayant pour thème le numérique dans le cadre du « parlement des enfants ». Lors d'une visite de Mr Denis SOMMER, notre Député, celui-ci a proposé aux enfants de venir visiter l'Assemblée Nationale et a octroyé une participation de 300€ pour le financement de ce voyage. Outre la participation des parents et des fonds collectés à l'occasion d'une représentation théâtrale, l'institutrice sollicite une subvention auprès des communes du RPI, à titre exceptionnel, pour boucler son budget.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 100€ à l'occasion de ce voyage scolaire.

### **5 – Comptes de gestion et comptes administratifs**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur (Maire). Le conseil ne peut valablement se prononcer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos et dressé par le Receveur Municipal.

Après comparaison, les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion.

Mme le Maire donne lecture du compte administratif. Hors de sa présence, le Conseil, après délibération, approuve ces comptes des budgets lotissement, logements locatifs, bois et communal.

### **6 – Affectation des résultats**

Après intégration des résultats des budgets lotissement, logements locatifs, et bois, le conseil municipal décide d'affecter les résultats du budget communal de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement au chapitre 001 en dépenses pour 37 662.22 €
- Financement du déficit d'investissement et des crédits de report pris sur l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en recettes pour 36 421.22€.
- Au compte 002 en recettes, l'excédent de fonctionnement diminué du financement du déficit d'investissement et des crédits de report pour 228 714.96 €.

Unanimité.

### **7 – Vote des taux des contributions directes**

Eu égard à la baisse constante des dotations et aux projets de la commune, Mme le Maire propose au conseil d'assurer le maintien de l'équilibre financier de la commune par une augmentation des taux des taxes directes locales de 2% ce qui porterait les taux à : 54%)

- Taxe foncière (bâti) : de 15.40% à 15.71% (Moyenne nationale : 21,19 %)
- Taxe foncière (non bâti) : de 16.20% à 16.52% (Moyenne nationale 49.67%)

Pour information, cette augmentation représente une somme totale annuelle d'environ 1 380€ pour la commune.

### **9 – Budgets primitifs**

Après délibération, le conseil valide les budgets primitifs 2019 qui s'équilibrent à :

Budget lotissement :

En fonctionnement : 165 153.16€

En investissement : - €

Budget logements locatifs:

En fonctionnement : 344 368.48 €

En investissement : 211 495.32 €

Budget bois :

En fonctionnement : 36 040.45 €

En investissement : 8 028.20€

Budget communal :

En fonctionnement : 585 610.87 €

En investissement : 256 556.61€